



PARIS LUTTE - Paris Wrestling club
Maison des Associations du 9^e
54, rue Jean-Baptiste Pigalle
Boîte N°64
75009 PARIS

MAIL : CA@paris-lutte.org
WEB : www.paris-lutte.org
FACEBOOK : www.facebook.com/parislutte

Règlement intérieur applicable aux adhérents de Paris Lutte

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement quotidien de l'association PARIS LUTTE. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Paris Lutte est une association de type Loi 1901 déclarée en Préfecture et animée par un Conseil d'administration.

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat des membres et leur implication associative. La vie de l'association, les entraînements et la convivialité sont l'affaire de tous.

Le non-respect du règlement peut être sanctionné par l'exclusion définitive de l'association, la cotisation annuelle restant due et non remboursable.

Paris Lutte est une association LGBT dont les objectifs sont de favoriser la pratique sportive, de la lutte en particulier, auprès de tous les membres quels que soient leur genre, leur nationalité, leur origine sociale, leur orientation sexuelle, leur couleur de la peau, leurs préférences politiques ou religieuses. L'association entend lutter contre toute forme de discrimination.

Au-delà de la pratique sportive, PARIS LUTTE souhaite développer la mixité, la tolérance, la solidarité, l'ouverture aux autres, le respect et la responsabilité. Elle a le souci de contribuer à l'épanouissement de ses membres dans toutes leurs dimensions physiques, intellectuelles et humaines.

ARTICLE I : ADHESION, RADIATION

La vie de l'association est organisée sur l'année scolaire qui s'ouvre le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Les activités sportives commencent au mois de septembre et se terminent normalement en juillet. Les dates varient en fonction des disponibilités des équipements.

L'adhésion à l'association est ouverte uniquement aux personnes majeures.

Pour des raisons d'assurance, chaque participant doit formaliser son adhésion au terme d'un entraînement.

Les membres, inscrits la saison précédente, qui reprennent l'entraînement s'engagent à déposer leur dossier d'adhésion au plus tard après deux séances suivant le début des entraînements, sous peine de refus d'accès au tapis de lutte.

Le dossier d'adhésion, téléchargeable sur le site internet de l'association, doit être remis

complet (en une seule fois, avec toutes les pièces), accompagné de la cotisation, à un membre du Conseil d'administration.

Un tarif réduit est accordé aux étudiants et demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif joint au dossier d'adhésion. L'adhésion est possible en cours de saison sportive sans donner lieu à diminution de cotisation.

Conformément aux statuts, la radiation est prononcée par le Conseil d'administration en cas de motif jugé grave. Ce motif est de la seule appréciation du Conseil d'administration.

ARTICLE II : LE CADRE DE L'ENTRAINEMENT

Les entraînements réguliers ont lieu habituellement le mardi soir, le vendredi soir et le samedi après-midi au centre d'animation de la Tour des Dames dans le 9^e et le jeudi soir et samedi après-midi à la salle de la lutte rue Breguet dans le 11^e à Paris.

Les jours, horaires et les lieux d'entraînement peuvent évoluer en fonction des besoins et des opportunités.

PARIS LUTTE fait tout pour offrir aux adhérents un enseignement de qualité et la sécurité dans la pratique.

ARTICLE III : ASSURANCES

Paris Lutte dispose d'un contrat responsabilité civile auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) qui offre des garanties de responsabilité civile et de défense pénale-recours pour l'association (contrat N°191.191.133).

L'assurance procurée par la Licence délivrée par la Fédération française de lutte apporte :

- Des garanties de « Responsabilité Civile » : En votre qualité de licencié, vous êtes automatiquement assuré contre les conséquences financières d'un accident que vous pourriez occasionner à autrui, engageant votre responsabilité civile, à l'occasion de votre participation aux activités sportives (compétitions, entraînements, stages, ...) et extra-sportives (fêtes, kermesses, repas...) de votre club.
- Des garanties « Individuelle Accident » : Remboursement des « **restes à charge** » des frais de soins de santé (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation) non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou le régime de prévoyance personnel. Versement d'un Capital Invalidité, Indemnité Décès, Assistance Rapatriement, Prise en charge frais de transport...

Une assurance complémentaire, non obligatoire, à la MDS est également proposée.

Les associations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'assurance liée à la licence prend effet au moment de la déclaration à la FFL (les anciens licenciés sont protégés 3 mois encore après le 1^{er} septembre).

Rappel : Sauf assurance personnelle, les conséquences financières d'une blessure ou d'un accident (secours, soins, perte de revenus consécutive à un arrêt de travail) sont à la charge du pratiquant.

ARTICLE IV : DEVOIRS DES MEMBRES

Tous les membres adhèrent à l'objet de l'association et acceptent ses règles de fonctionnement. Les membres actifs s'engagent à favoriser la vie de l'association et à développer des liens courtois et respectueux entre eux et participer aux activités de PARIS LUTTE et d'assister à l'Assemblée générale annuelle de l'association.

Aucune rétribution autre que le remboursement de frais engagés ne peut être sollicitée à l'occasion des actions ou travaux effectués pour l'association. Aucune dépense ne peut être engagée sans l'accord du Président ou du Trésorier conformément aux statuts.

Règles de bonne conduite sur le tapis et aux vestiaires :

- Éviter toute prise de nourriture au moins deux heures avant de monter sur le tapis.
- Avoir une excellente hygiène corporelle et une tenue propre.
- Tenue de sport obligatoire : maillot de lutte ou, à défaut, t-shirt, short/jogging et chaussettes propres.
- Être dans un état physique compatible avec la pratique d'un sport (pas de fatigue excessive, ni de faiblesse connue...). Accepter ses limites pour une pratique sans danger. Déployer une force adaptée vis-à-vis de soi-même et des autres.
- Retirer bijoux, piercings, lunettes et tous autres objets pouvant blesser.
- Avoir des ongles coupés courts, « barbe de trois jours » râpeuse à éviter, attacher les cheveux longs et flottants.
- Écouter et respecter les conseils, directives et ordres de l'entraîneur.
- Signaler tout départ du tapis, pour raisons de sécurité.
- Avoir une attitude d'ouverture et de solidarité entre les membres (convivialité, entre-aide, partage d'expérience).
- Déployer une force adaptée vis-à-vis de soi-même et des autres (notamment, l'intensité d'un combat est à moduler en fonction du niveau de pratique et de condition physique des deux combattants).
- Accepter de bonne grâce toute proposition de combat amical, tant que la condition physique le permet.
- Respecter les horaires, les équipements, les gardiens, les entraîneurs et les autres membres de clubs sportifs qui fréquentent les mêmes installations.

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles d'entraînement et dans les vestiaires. Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Conseil d'administration.

ARTICLE V : COMMUNICATION

Les informations personnelles collectées lors de l'adhésion sont mises à la seule disposition du Conseil d'administration. Elles sont recueillies uniquement pour servir les besoins du fonctionnement de l'association et demeurent strictement confidentielles.

Prises de vues (photos, vidéos ou autres) durant les entraînements :

Les prises de vues à titre personnel sur le tapis sont interdites. Toute prise de vue doit être autorisée par le Conseil d'administration et répondre à un besoin de PARIS LUTTE. Toute personne ne désirant pas y figurer est préalablement invitée à se faire connaître.

Communication interne :

En dehors des e-mails hebdomadaires annonçant les entraînements, l'association dispose de deux outils de communication interne :

- Un annuaire interne ou « trombinoscope » contenant des informations spécialement collectées lors de l'inscription, mis à jour par le Secrétaire et diffusé uniquement par e-mail. Son but est que les membres se connaissent mieux entre eux. Il est strictement interdit de le faire circuler à l'extérieur et de le communiquer à des non-membres. Nul n'est tenu de figurer dans l'annuaire.

- Une liste de distribution e-mail restreinte ou « liste groupée », ouverte aux membres inscrits de la saison en cours et aux nouveaux adhérents. Elle peut être utilisée par tout un chacun, pour des invitations à des événements conviviaux hors tapis.

Communication externe :

PARIS LUTTE dispose :

- D'un site web www.paris-lutte.org dont l'objectif est de présenter l'association et d'offrir un formulaire pour des prises de contacts et des demandes de renseignements.
- D'une page Facebook www.facebook.com/PARISLUTTE

ARTICLE VI : LE ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration doivent connaître et faire appliquer les statuts et le règlement intérieur. Ils ont pour tâche d'assurer de manière bénévole et désintéressée le fonctionnement quotidien de l'association et notamment la supervision de l'entraînement, temps fort de l'association :

- Communication avec le Centre d'animation de la Tour des Dames et la salle Breguet : ouverture des vestiaires, contact avec l'entraîneur, libération des locaux, respect des horaires ;
- Accueil des nouveaux arrivants (formulaire de décharge de responsabilité), recensement des présents ;
- Ouverture de l'armoire à pharmacie, prise en charge des secours et formalités en cas de blessure ;
- Signalement de tout incident aux responsables du centre de la Tour des Dames ou de la salle Breguet par rapport au déroulement habituel de l'entraînement.

Cette fonction de supervision de l'entraînement impose que les absences des membres du Conseil à l'entraînement soient connues, de façon à ce qu'au moins un membre du Conseil soit toujours présent sur le tapis.

Ce Règlement intérieur a été adopté le 21 octobre 2014 par le Conseil d'administration après avoir été présenté pour avis à l'Assemblée générale du même jour. Il a été réactualisé par le Conseil d'administration du 28 juin 2017.

Fait à Paris, le 20 août 2018

Le Président